



Conseil Communautaire

Mardi 27 juin 2017 à 18h30

Salle du Conseil – Les Cordeliers - Briançon

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES

ADMINISTRATION

1. Délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau
2. Indemnités du Président et des vice-présidents
3. a : SPL « Eau SHD » - désignation du représentant au sein du conseil d'administration
3. b : Conseil de surveillance du centre hospitalier des Escartons de Briançon – désignation du représentant
3. c : Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (SyME05) – désignation d'un représentant supplémentaire à la Commission consultative paritaire du Syndicat
3. d : Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) – désignation du représentant
3. e : Régie autonome hydrographique de la Haute Durance – désignation d'un représentant
3. f : Centre National d'Action Sociale (CNAS) – désignation du délégué local des élus
3. g : Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM) – désignation d'un représentant titulaire
4. a : Comité de programmation LEADER 2014 2020 du Pays du Grand Briançonnais – désignation d'un représentant
4. b : Commission de contrôle financier pour la délégation de service public d'assainissement collectif – désignation d'un membre
4. c : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) : désignations de représentants
5. Commissions thématiques : désignation de nouveaux membres et suppression de la commission « nouvelles compétences »

FINANCES

6. Fonds de concours 2015-2016 et 2017 - La Grave
7. Autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) 2017 pour les points d'apport volontaire : modification
8. Décision modificative n°2 – Budget Général
9. Décision modificative n°1 – Budget Assainissement

PERSONNEL RH

10. Personnel – Positionnement des agents contractuels sur un grade – Modification du tableau des effectifs
11. Personnel - Modification du tableau des emplois - création de 3 emplois non permanents (non titulaires) sur la base de l'article 3 1°de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité) et transformation du poste permanent à temps non complet d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

SERVICES TECHNIQUES

12. Mesures exceptionnelles pour l'exonération de redevance spéciale et la facturation déchetterie, sur la Haute Romanche, suite à la fermeture du tunnel du Chambon
13. Vente d'un véhicule de collecte des déchets ménagers
14. Attribution du marché de fourniture de carburants pour les véhicules de la communauté de communes du Briançonnais

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE

Navette Vallée de la Clarée :

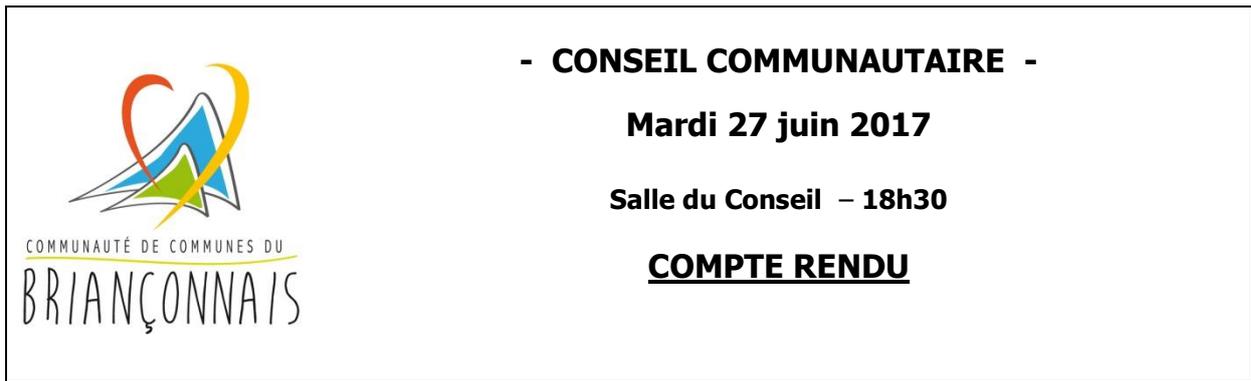
15. Attribution du marché : service saisonnier de transport public routier non urbain de personnes - « navette estivale de la Haute vallée de la Clarée »
16. Fixation des tarifs : service saisonnier de transport public routier non urbain de personnes - « navette estivale de la Haute vallée de la Clarée »
17. Convention de délégation de compétence d'organisation des services non urbains réguliers entre la Région PACA et la Communauté de Communes du Briançonnais - « navette estivale de la Haute vallée de la Clarée »
18. Espace Commercial SUD : location de la parcelle AX 423 à M. BUFFET pour l'installation d'une aire de lavage.

SCoT :

19. SCoT du Briançonnais : bilan de concertation du Schéma de cohérence territoriale
20. SCoT du Briançonnais : arrêt du Schéma de cohérence territoriale

21. Décision de la CCB d'engager la réalisation d'un Plan Climat Air Energie et délégation de sa réalisation au PETR

QUESTIONS DIVERSES



Etaients présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU (jusqu'à la délibération n°2017-64), Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO (à partir de la délibération n°2017-57), M. Bruno DAVANTURE, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Thierry BOUCHIE, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Avaients donné pouvoir : M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI
M. Jean-Marius BARNEOUD à Mme Catherine VALDENNAIRE
Mme Marie MARCHELLO à Mme Renée PETELET (de la délibération n°2017-41 à 2017-56)
Mme Catherine MUHLACH à M. Bruno MONIER
Mme Catherine GUIGLI à Mme Francine DAERDEN
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM

Secrétaire de séance : M. Olivier FONS.

0) PREAMBULE

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve :

- le compte rendu du Conseil Communautaire du 06 juin 2017, étant précisé qu'il convient de retirer de la liste des présents le nom de Philippe MICHELON qui n'est plus conseiller communautaire.
- Le compte-rendu des Décisions du Président et des Vice-présidents prises au titre des délégations consenties par le Conseil, conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L5211-2 et L5211-10 du C.G.C.T. (consultables sur Intranet) :
 - Décision n°2017MP12 : attribution du marché relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) catégorie 2 pour les travaux de construction du nouveau Centre de Secours et d'Incendie de la Commune de La Grave à l'entreprise VERITAS (agence de Gap)
 - Décision n°2017MP13 : attribution du marché relatif à la fourniture de prestations d'études de faisabilité pour l'aménagement d'une déchetterie hors sol et la reconversion de l'actuelle déchetterie en Haute-Romanche à l'entreprise GIRUS GE.
 - Décision n°2017MP14 : attribution du marché relatif à l'entretien, le balisage des sentiers VTT, Maintenance et Promotion du site FFC « VTT Espace du Grand Briançonnais » à l'entreprise Maxime et Xavier BUFFET.
- Compte-rendu des décisions du Bureau, prises au titre des délégations consenties par le Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du C.G.C.T. :
 - Décision DB 15/2017 : demande de financements FEDER et Région – Espace Valléen
 - Arrêté 2017/11 : commission d'appel d'offres – représentation du Président de la commission

- Arrêté 2017/13 : délégation de fonctions et de signature à M. Sébastien FINE, 1^{er} vice-président
- Arrêté 2017/14 : délégation de fonctions et de signature à M. Thierry BOUCHIE, 3^{ème} vice-président
- Arrêté 2017/15 : délégation de fonctions et de signature à M. Pierre LEROY, 4^{ème} vice-président
- Arrêté 2017/16 : délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Pierre SEVREZ, 5^{ème} vice-président
- Arrêté 2017/17 : délégation de fonctions à M. Olivier FONS, 6^{ème} vice-président
- Arrêté 2017/18 : délégation de fonctions à M. Guy HERMITTE, 7^{ème} vice-président
- Arrêté 2017/19 : délégation de fonctions à M. Gilles PERLI, 8^{ème} vice-président
- Arrêté 2017/20 : délégation de fonctions à Mme Anne-Marie FORGEOUX, 9^{ème} vice-président
- Arrêté 2017/21 : Virement de crédits n°2 – dépenses imprévues de fonctionnement
- Arrêté 2017/22 : délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Louis CHEVALIER, 2^{ème} vice-président
- Arrêté 2017/23 : attribution d'un marché négocié sans publication ni mise en concurrence avec la SA Les Diables Rouges.

I) ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES

ADMINISTRATION

1. DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Rapporteur : M. le Président

Le Code Général des Collectivités Territoriales autorise le conseil communautaire à déléguer une partie de ses attributions au bureau et au président. Cela permet simplifier certaines procédures administratives, et ainsi de rendre plus efficace et réactif le fonctionnement des services intercommunaux.

Le conseil communautaire à l'unanimité (1 abstention : Eric PEYTHIEU) donne délégation :

- **au Bureau pour les attributions suivantes :**
 - Décider des adhésions et retraits à des associations et/ou organismes regroupant des acteurs intervenant dans les secteurs pour lesquels la communauté de communes a compétence
 - La désignation des représentants de la communauté de communes au sein des associations auxquelles elle adhère
 - Les demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations d'investissement
 - Les décisions d'attribution de fonds de concours aux communes membres
 - Décider des mises à disposition de personnel de et auprès de la collectivité, passer et signer les conventions afférentes
 - Décider, passer et signer toute convention de mutualisation de moyens ainsi que toutes conventions de groupement de commande avec les communes membres et leurs groupements
 - Décider, passer et signer les conventions de prestation de services à titre gracieux
 - Décider, passer et signer les conventions d'occupation du domaine public ou privé de la communauté de communes
 - Décider, passer et signer les conventions de participation à la protection sociale complémentaire des agents
 - Adopter les règlements de fonctionnement des services communautaires
 - La fixation, dans les limites de l'estimation des domaines, du montant des offres à notifier aux expropriés et ayants-droit et la réponse à leurs demandes
 - Rendre les avis de la communauté de communes pris en application de l'article L2121-29 du CGCT.

- Les décisions relatives aux lignes de trésorerie (conclusion, modification, suppression...) *dans la limite de 1,5 M €*
 - Décider la prise en charge et le remboursement des frais engagés par les vice-présidents et les conseillers communautaires dans l'exercice de leurs fonctions
 - Accorder aux élus communautaires les mandats spéciaux pour représenter le conseil hors du territoire européen
- au Président pour les attributions suivantes :
- Prendre toutes décisions, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour :
 - Marchés de travaux d'un montant de moins de 250 000 € H.T.
 - Marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximal en vigueur fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée,
 - Décider de la conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
 - Créer, modifier et supprimer les régies comptables et signer toute convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation déléguée d'un service public nécessaires au fonctionnement des services
 - Intenter toute action en justice ou défendre l'établissement
 - Désigner et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
 - Le remboursement des frais de déplacement des agents au réel, à titre exceptionnel lorsque ceux-ci excèdent les montants forfaitaires prévus par l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales eu égard aux circonstances particulières d'une mission et sous réserve que l'ordre de mission ait prévu ce dépassement
 - Passer, signer et exécuter les conventions avec les opérateurs de réseaux hors marchés publics
 - Passer, signer et exécuter les conventions pour travaux coordonnés avec les communes membres ou leurs groupements
 - Etablir et signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens dans le cadre de transferts de compétence, et les procès-verbaux de rétrocession des biens mis à disposition en cas de désaffectation totale ou partielle
 - Décider et réaliser les cessions d'actifs d'une valeur inférieure à 5 000 €
 - La souscription et la négociation des contrats d'emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et tout acte ou toute opération utile ou nécessaire à la gestion de ces emprunts (renégociation, remboursement anticipé, etc...)
 - Etablir et signer toute servitude (constitution ou autorisation de servitudes sur le domaine public ou privé de la communauté de communes)
 - Solliciter les demandes de subvention et signaler les conventions y afférentes relatives aux opérations de fonctionnement
 - Prendre et signer les arrêtés et conventions autorisant les rejets non domestiques dans le réseau public d'assainissement
 - L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
 - L'acceptation ou le refus des indemnités d'assurance
 - Solliciter toute déclaration ou demande d'autorisation au titre du droit au sol concernant les propriétés communautaires
 - Passer et signer les conventions de prestations de services avec la Caisse d'Allocations Familiales
 - Passer et signer toute convention passée entre la communauté de communes et un organisme public ou privé ayant pour objet le financement, par ledit organisme, au bénéfice de la communauté, d'opérations de fonctionnement engagées par elle

Pour mémoire, la délégation emporte dessaisissement de l'assemblée délibérante dans les domaines ayant fait l'objet d'une délégation de pouvoir au Président ou au Bureau.

Il est rappelé que le Président rend compte à chaque séance du conseil communautaire des décisions qui ont été prises par délégation du Conseil, soit par le Bureau, soit par lui-même.

2. INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : M. le Président

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet d'indemniser le président et les vice-présidents. Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder l'enveloppe indemnitaire globale, fixée pour la CCB à 134 731,34 € par an. Celle-ci se calcule par un pourcentage de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, soit à ce jour l'indice 1022 (valant depuis le 01.02.2017 à 3 870,66 € par mois).

M.VIOUJAS souligne que les indemnités proposées par le Président pour les cinq premiers vice-présidents sont « généreuses », notamment au regard des indemnités perçues par les Maires des communes de petites taille. Le Président partage la position de M. VIOUJAS, tout en rappelant que les indemnités des Maires (tout comme celles des vice-présidents d'EPCI) sont encadrées par des textes règlementaires qu'il convient de respecter.

M. PEYTHIEU réaffirme (suite au Conseil du 07/6/2017) considérer que le Bureau des Vice-présidents devrait être « resserré » et compter moins de Vice-présidents.

Le conseil communautaire à l'unanimité (8 abstentions : Anne-Marie FORGEOUX, Catherine VALDENNAIRE, Romain GRYZKA, Eric PEYTHIEU, Bruno MONIER, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Marius BARNEOUD, Catherine MUHLACH) répartit les indemnités comme suit :

- Président : 35,136 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Vice-présidents 1 à 5 : 28,677% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Vice-présidents 6 à 10 : 16.018% de l'indice brut terminal de la fonction publique par vice-président.

La 10^{ème} vice-présidente, Mme Catherine Blanchard, n'ayant pas reçu de délégation de fonction à ce jour, elle ne pourra pas percevoir d'indemnité.

3. ORGANISATION DES COMMISSIONS ET SIEGES VACANTS DANS LES INSTANCES COMMUNAUTAIRE ET LES ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : M. le Président

SPL « EAU SHD » Désignation au sein du Conseil d'Administration

A compter du 1er janvier 2020, les communautés de communes deviendront obligatoirement compétentes en matière d'eau.

Afin d'anticiper cette échéance, la communauté de communes du Briançonnais est devenue membre de la société publique locale (SPL) « Eau SHD » et a confié à cette dernière la conduite d'une étude préalable relative au transfert de l'eau potable.

Conformément aux statuts de ladite SPL, la CCB dispose d'un siège au conseil d'administration. Il convient en conséquence de délibérer pour désigner ce représentant.

Le conseil communautaire à l'unanimité désigne M. Jean-Pierre SEVREZ en qualité de représentant de la communauté de communes au sein du conseil d'administration de la société publique locale « Eau SHD ».

Conseil de surveillance du centre hospitalier des Escartons de Briançon – désignation du représentant

Par délibération n°2014-64 du 21 mai 2014, le conseil communautaire avait désigné Monsieur Alain Fardella en qualité de représentant de la communauté de communes au sein du conseil d'administration du centre hospitalier des Escartons de Briançon. Suite à son décès et à la reconstitution partielle du conseil communautaire, il y a lieu de le remplacer.

Le conseil communautaire à l'unanimité désigne M. Sébastien FINE en qualité de représentant de la communauté de communes au sein du conseil d'administration du centre hospitalier des Escartons de Briançon.

Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (SyME05) – désignation d'un représentant supplémentaire à la Commission consultative paritaire du Syndicat

Pour mémoire, Monsieur Thierry Bouchié représente la communauté de communes du Briançonnais au sein du comité syndical du SYME 05. A ce titre, il siège également au sein de la commission consultative paritaire.

Cette instance a pour but de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leur politique d'investissement et de faciliter les échanges de données, l'ensemble dans la perspective de la transition énergétique, champ d'activité croissant pour le SyME 05. Un représentant de la communauté de communes siège déjà au sein de cette commission (Mme Francine Daerden, désignée par délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2016).

Le comité syndical du SYME 05 a délibéré le 25 avril 2017 pour que dorénavant, deux conseillers représentent chacun des EPCI de son périmètre. Aussi, il y a lieu pour le conseil communautaire de désigner un représentant supplémentaire de la communauté de communes.

Le conseil communautaire à l'unanimité désigne M. Roger GUGLIEMMETTI en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Briançonnais au sein de la commission consultative du SYME 05.

Annexe : délibération du SyME 05 du 25.04.2017 susmentionnée

Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) – désignation du représentant

La commission départementale de l'emploi et de l'insertion a pour mission de concourir à la mise en œuvre des orientations de la politique publique de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

Elle est présidée par le Préfet et se compose de deux formations spécialisées, l'une dédiée à l'emploi et l'autre à l'insertion professionnelle. Cette dernière se réunit dans le cadre du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Conformément à l'article R.5112-17 du code du travail, les établissements publics de coopération intercommunale peuvent y être représentés. C'est pourquoi la DIRECCTE PACA, service de l'Etat a proposé qu'un représentant de la Communauté de Commune du Briançonnais soit désigné.

Le conseil communautaire à l'unanimité désigne M. Thierry BOUCHIÉ en qualité de représentant de la communauté de communes au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Annexe : courrier de la DIRECCTE PACA

REGIE AUTONOME HYDROGRAPHIQUE DE LA HAUTE Durance Désignation d'un représentant

Par délibération du 27 septembre 2016, le conseil communautaire avait désigné sept membres titulaires représentant la communauté de commune au conseil d'exploitation de la régie autonome hydrographique de la Haute Durance Serre Ponçon. Parmi eux, il y a lieu de remplacer Alain Fardella, suite à son décès.

Pour mémoire, cette régie est chargée de conduire les études préparatoires à la prise de compétence communautaire en matière de gestion des milieux aquatiques et des inondations (dite « GEMAPI »).

Le conseil communautaire est appelé à désigner un représentant.

Le conseil communautaire à l'unanimité désigne M. Gérard FROMM en qualité de représentant de la communauté de communes au sein du conseil d'exploitation de la régie autonome hydrographique de la Haute Durance Serre Ponçon.

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) Désignation d'un délégué local des élus

Le CNAS est une association dédiée à la mise en place d'actions sociales au profit des collectivités et établissements adhérents. La communauté de communes, en qualité d'adhérente, dispose d'un délégué « élus » et d'un délégué « agents » qui sont ses représentants institutionnels auprès du CNAS.

Suite au décès d'Alain Fardella, il y a lieu de désigner un nouveau délégué des élus. Son rôle consistera à :

- Participer à la vie des instances et relayer l'information ascendante et descendante
- Siéger à l'assemblée départementale annuelle
- Donner un avis et émettre des vœux sur les orientations de l'association
- Assurer une fonction d'interface avec le correspondant.

Par ailleurs, le délégué des élus est invité à porter à la connaissance de la communauté de communes toute donnée relative à l'action sociale. A cet effet, il présente un bilan périodique et non nominatif de l'adhésion au CNAS auprès de l'autorité territoriale à partir d'éléments d'information que lui fournit annuellement le CNAS (tendances nationales, chiffres clés, type de prestations effectivement versées, etc.).

Le conseil communautaire à l'unanimité désigne M. Sébastien FINE en qualité de délégué local des élus.

Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM) – désignation d'un représentant titulaire

Le SICTIAM est un syndicat intercommunal qui a pour vocation d'apporter des solutions informatiques aux collectivités et établissements membres. En sa qualité de membre, la communauté de communes dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant dont le mandat est lié à celui du conseil communautaire dont ils sont issus.

Par délibération du 21 mai 2014, le Conseil Communautaire avait désigné Alain Fardella comme titulaire et Thierry Bouchié comme suppléant. Suite au décès de M. Fardella, il y a lieu de désigner 2 nouveaux représentants (1 titulaire, 1 suppléant).

Le conseil communautaire à l'unanimité désigne M. Thierry BOUCHIÉ, en qualité de représentant titulaire et M. Gérard FROMM, en qualité de représentant suppléant de la communauté de communes auprès du SICTIAM au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM)

4. a-COMITE DE PROGRAMMATION LEADER 2014 2020 DU PAYS DU GRAND BRIANÇONNAIS
– DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : M. le Président

Le siège de représentant titulaire au Comité de programmation LEADER 2014-2020 Grand Briançonnais étant vacant depuis le décès de M. Fardella, il appartient au conseil communautaire de le pourvoir à nouveau.

Comité de programmation LEADER 2014 2020		
Pays du Grand Briançonnais - CC 06/10/15		
	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
	<i>1 siège à pourvoir</i>	BRI DUFOR Maurice

Le conseil communautaire à l'unanimité désigne M. Maurice DUFOR en qualité de représentant titulaire et M. Gérard FROMM en qualité de représentant suppléant au comité de programmation LEADER 2014-2020 du Pays du Grand Briançonnais.

4. b-Commission de contrôle financier pour la délégation de service public d'assainissement collectif – désignation d'un membre

Rapporteur : M. le Président

La Commission de contrôle financier de la DSP Assainissement a pour mission d'assurer un contrôle financier et de gestion du service délégué.

Il est proposé de désigner un représentant au sein de la commission de contrôle financier de la DSP assainissement pour pourvoir le siège resté vacant après le décès de M. Alain Fardella.

Commission de contrôle financier pour la DSP d'assainissement	
	<i>1 siège à pourvoir</i>
LG	SEVREZ Jean Pierre
MTG	HERMITTE Guy
BRI	PETELET Renée
LMB	GUGLIELMETTI Roger

Le conseil communautaire à l'unanimité désigne M. Gérard FROMM en qualité de membre à la commission de contrôle financier de la DSP assainissement.

4. c-Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) : désignations de représentants

Rapporteur : M. le Président

Conformément aux statuts du PETR, la communauté de communes dispose de cinq représentants titulaires et cinq suppléants au sein du comité syndical.

Le Président de chaque EPCI membre siégeait traditionnellement parmi ces représentants au comité syndical du PETR, mais sans que cela ne soit formellement entériné. Le 7 juin 2017, le comité syndical a délibéré pour qu'un des sièges de titulaires soit attribué de plein droit à chaque président de chaque des communautés de communes membres.

Il n'y a donc pas lieu de désigner un représentant en lieu et place de M. Fardella ; le nouveau Président de la communauté de communes du Briançonnais siègera de droit.

P.E.T.R. - CC 27/09/16			
	<i>Titulaires</i>		<i>Suppléants</i>
BRI	DUFOUR Maurice	BRI	DEARDEN Francine
	Gérard FROMM (Président, membre de droit)	VDP	BOUCHIE Thierry
PSA	LEROY Pierre	SCH	BERTHET-BOUTARIC Typhaine
VSP	FINE Sébastien	BRI	PEYTHIEU Eric
BRI	VALDENNAIRE Catherine	LG	SEVREZ Jean-Pierre

Au vu des demandes faites par Monsieur FINET et Monsieur BOUCHIÉ par.....il est proposé que Thierry BOUCHIÉ, actuellement suppléant, devienne titulaire en lieu et place de M. FINE

Le conseil communautaire à l'unanimité désigne :

- M. Thierry BOUCHIÉ et Mme Martine ALYRE en qualité de représentants titulaires au sein du comité syndical du PETR ;
- Désigne M. Sébastien FINE, M. Romain GRYZKA, en qualité de représentants suppléants au sein du comité syndical du PETR ;
- Précise que le Président, M. Gérard FROMM, est membre de droit du conseil syndical du PETR au regard de la délibération du Conseil syndical du PETR adoptée le 07/06/2017 ;

La liste des représentants CCB (titulaires et suppléants) au PETR s'établit dorénavant comme suit :

Titulaires	Suppléants
DUFOUR Maurice	DEARDEN Francine
FROMM Gérard, Pdt membre de droit	FINE Sébastien
LEROY Pierre	GRYZKA Romain
BOUCHIÉ Thierry	PEYTHIEU Eric
ALYRE Martine	SEVREZ Jean-Pierre

5. Commissions thématiques : désignation de nouveaux membres et suppression de la commission « nouvelles compétences »

Rapporteur : M. le Président

Commission TOURISME

Suite au décès de Monsieur Alain Fardella, un siège de suppléant est demeuré vacant au sein de la commission tourisme. Cette dernière se compose à ce jour comme suit (en jaune, conseillers municipaux ; en vert, conseillers communautaires) :

<i>Communes</i>	14 titulaires	<i>Communes</i>	14 suppléants
<i>NEV</i>	CHRETIEN Claudine	<i>NEV</i>	CHEVALIER Jean Louis
<i>LMB</i>	FORGEOUX Anne Marie	<i>LMB</i>	CISSE Carole
<i>VDP</i>	REYMOND Jean-Michel	<i>VDP</i>	BOUCHIE Thierry
<i>CER</i>	VIOUJAS Jean-Franck	<i>CER</i>	LIONNET Catherine
<i>LSA</i>	BRACHET Dominique		<i>1 siège à pourvoir</i>
<i>VSP</i>	FINE Sébastien	<i>VSP</i>	GRANET Céline
<i>LG</i>	SEVREZ Jean-Pierre	<i>LG</i>	GARDENT Bruno
<i>VA</i>	FONS Olivier	<i>VA</i>	LE GUEN David
<i>BCN</i>	FROMM Gérard	<i>BCN</i>	GUERIN Nicole
<i>MTG</i>	HERMITTE Guy	<i>MTG</i>	FORNESI Marc
<i>PSA</i>	REY Olivier	<i>PSA</i>	LEROY Pierre
<i>SCH</i>	BLANCHARD Catherine	<i>SCH</i>	ALYRE Martine
<i>BCN</i>	PEYTHIEU Eric	<i>SCH</i>	BLANCHON Stéphane
<i>BCN</i>	GRYZKA Romain	<i>BCN</i>	MONIER Bruno

Suite à la recomposition du conseil communautaire et la constitution d'un nouveau bureau exécutif, il est proposé au conseil communautaire de réviser la composition de cette commission thématique.

M. PEYTHIEU regrette que des conseillers municipaux siègent dans la Commission Tourisme et souhaiterait que les Conseillers Communautaires soient prioritaires. Le Président fait part à l'assemblée des demandes d'élus renonçant à siéger ou souhaitant intégrer la Commission. M. PEYTHIEU indique qu'il souhaite maintenir sa participation à la Commission.

Le conseil communautaire à la majorité (1 vote contre : Eric PEYTHIEU et 3 abstentions : Jean-Franck VIOUJAS, Anne-Marie FORGEOUX et Roger GUGLIOMETTI), désigne Mme Catherine VALDENNAIRE (en lieu et place de M. Eric PEYTHIEU), M. Gilles PERLI (en lieu et place de Mme BRACHET), en qualité de membres titulaires de la commission tourisme ; et désigne Mme Nadine MOYA (en lieu et place de Mme Céline GRANET), M. Dominique GALETTI (afin de pourvoir au poste laissé vacant suite au décès de M. FARDELLA), en qualité de membres suppléants de la commission tourisme.

Ainsi la nouvelle composition de la Commission Tourisme est la suivante :

14 titulaires	14 suppléants
CHRETIEN Claudine	CHEVALIER Jean Louis
FORGEOUX Anne Marie	CISSE Carole
REYMOND Jean-Michel	BOUCHIE Thierry
VIOUJAS Jean-Franck	LIONNET Catherine
PERLI Gilles	GALETTI Dominique
FINE Sébastien	MOYA Nadine
SEVREZ Jean-Pierre	GARDENT Bruno
FONS Olivier	LE GUEN David
FROMM Gérard	GUERIN Nicole
HERMITTE Guy	FORNESI Marc

REY Olivier	LEROY Pierre
BLANCHARD Catherine	ALYRE Martine
VALDENAIRE Catherine	BLANCHON Stéphane
GRYZKA Romain	MONIER Bruno

Commission NOUVELLES COMPETENCES

Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la dissolution de cette commission qui ne s'est réunie que très peu de fois. Les transferts de compétences à venir seront examinés par les commissions thématiques ad-hoc et par la CLECT en ce qui concerne les évaluations des transferts de charges.

Le conseil communautaire à la majorité (1 vote contre : Eric PEYTHIEU et 3 abstentions : Jean-Franck VIOUJAS, Anne-Marie FORGEOUX et Roger GUGLIELMETTI), décide de supprimer la commission « nouvelles compétences ».

Autres commissions thématiques

De manière plus générale, il est proposé au Conseil de compléter les commissions thématiques afin de pourvoir les sièges vacants et de faire en sorte que chacun des vice-présidents disposant d'une délégation de fonction puisse siéger au sein de la commission relevant de son domaine d'attribution.

Cela concerne la commission Culture, afin de permettre au Vice-président Jean Louis CHEVALIER ayant reçu délégation dans ce domaine, d'y siéger.

Un courrier ayant été adressé le 16/6/2017 à l'ensemble des élus siégeant dans les commissions thématiques afin qu'ils confirment (ou non) leur souhait d'y être maintenu, les réponses sont en cours de réception. Les recompositions des commissions qui en résulteront seront proposées lors d'un prochain Conseil Communautaire le 18 juillet 2017.

M. GRYSKA demande que les réunions des commissions thématiques aient lieu à 17h30 au plus tôt, voir plus tard si possible. Le Président confirme qu'il en est déjà ainsi pour de nombreuses commissions et que cet horaire sera étendu à l'ensemble des commissions sauf cas particulier.

FINANCES

6. FONDS DE CONCOURS 2015, 2016 ET 2017 – LA GRAVE

Rapporteur : M. Fons

Le conseil communautaire à l'unanimité décide au titre des Fonds de Concours 2015, 2016 et 2017 du versement à la Commune de La Grave d'un montant à hauteur de 5 610 € pour la participation au financement des travaux de rénovation des rues des Hières, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération:	Rénovation rues des Hières		
Cout de l'opération	148 720 €	HT	
	Subventions	Montant	
Région		44 616.00 €	
Total Subventions		44 616.00 €	30.00 %
Fonds de concours CCB sollicité		5 610.00 €	3.77 %
Autofinancement de la Commune		98 494.00 €	66.23 %

7. AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) POUR LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE : MODIFICATION

Rapporteur : Olivier FONS

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver :

-la modification de l'AP / CP n°2016-04 : Points Apports OM afin de diminuer les crédits de paiements 2017 relatifs à cette opération et ainsi pouvoir effectuer un virement de crédits pour compléter les crédits nécessaires à l'acquisition d'un camion combiné (virement de 40 000 €).

Rappel : lors du vote du BP 2017 : 200 000 € avait été budgétisés pour l'achat d'un camion, or après prospection le coût de ce type d'équipement est de 260 000 € (soit 40 000 € pris sur l'AP/CP des points apports OM et 20 000 € sur les crédits prévus pour l'achat d'un broyeur à déchets verts).

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la modification de Programme suivante comme proposée en annexe : « AP n°2016-04 - Points Apports OM » et dit que les crédits budgétaires sont inscrits dans la Décision Modificative n°2 du Budget Général qui est présentée ce jour en Conseil Communautaire.

8. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET GENERAL

Rapporteur : Olivier FONS

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 du Budget Général 2017 telle que présentée ci-après :

SYNTHESE

FONCTIONNEMENT			
ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
61551 / Cons	Réparation du véhicule Trafic pour le Conservatoire (ancien véhicule du serv de prévention)	855	
60612 / CRGU	Electricité pour la crèche de la Guisane - Facture de décembre 2015	2 000	
615221 / RTS	Entretien du bâtiment Résidence des travailleurs saisonniers (réparation chauffage sol, capteurs solaires, porte d'entrée, système désenfumage)	8 500	
611 / OGS	Prestations liées à la Navette de la Clarée	200 000	
6237 / OGS	Publications pour la Navette de la Clarée (tickets, autocollants, plaquettes...)	2 650	
60612 / MJC	Electricité (erreur de saisie)	3 600	
611 / Admi	Promotion du territoire lors du Tour de France	50 000	
O22	Dépenses imprévues	-267 605	
	TOTAL de la section de fonctionnement	0	0
INVESTISSEMENT			
ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
2188 / 1005	Installation filets de protection + réfection du sol de l'aire de jeu des Cros	20 000	
2188 / 51	Cinéma art et essai : rehausseurs, extracteur pour cabine de projection, rideau devant écran motorisé	56 142	
1318 / 51	Recette – Subvention de la Taxe Spéciale Additionnelle qui finance 90 % du HT pour les travaux au Cinéma art et essai		42 106
2188 / 826	Acquisition Points d'apports volontaires (modification de l'AP/CP)	-40 000	
2182 / 833	Véhicule de collecte	40 000	
10222 / ADMI	FCTVA		3 200
2313 / 2020	Crédits non affectés pour projets imprévus	-30 836	
	TOTAL de la section d'investissement	45 306	45 306

Section	Sens	Chapitre	Opé	Compte	Libellé compte	SERVICES	Fonction	DM n°2	Type
Fonctionnement									
Dépenses								0,00	
		011 - Charges à caractère général						267 605,00	
		6237			Publications	OGS	020	2 650,00	Réel
		61551			Matériel roulant	CONS	311	855,00	Réel
		615221			Entretien et réparations bâtiments publics	RTS	020	8 500,00	Réel
		611			Contrats prestations services	OGS	020	200 000,00	Réel
		611			Contrats prestations services	ADMI	020	50 000,00	Réel
		60612			Énergie - Électricité	CRGU	64	2 000,00	Réel
		60612			Énergie - Électricité	MJC	520	3 600,00	Réel
		022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)						-267 605,00	
		022			Dépenses imprévues (fonc)	ADMI	020	-267 605,00	Réel
Investissement									
Dépenses								45 306,00	
		21 - Immobilisations corporelles						76 142,00	
		1005	2188		Autres immobilisations corporelles	PRVSPE	114	20 000,00	Réel
		51	2188		Autres immobilisations corporelles	CINEART	314	56 142,00	Réel
		826	2188		Autres immobilisations corporelles	COLL	812	-40 000,00	Réel
		833	2182		Matériel de transport	RessOM	812	40 000,00	Réel
		23 - Immobilisations en cours						-30 836,00	
		20	2313		Constructions	ADMI	020	-30 836,00	Réel
Recettes								45 306,00	
		10 - Dotations, fonds divers et réserves						3 200,00	
		10222			F.C.T.V.A.	ADMI	020	3 200,00	Réel
		13 - Subventions d'investissement						42 106,00	
		51	1318		Autres	CINEART	314	42 106,00	Réel

Nouvel équilibre budgétaire du Budget Général 2017

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	BP + DM1	DM 2	Total		BP + DM1	DM 2	Total
011 Charges générales	4 462 248,00	267 605,00	4 729 853,00	013 Atténuat°chges	127 000,00		127 000,00
012 Chges perso	6 359 635,00		6 359 635,00	70 Produit serv	938 555,00		938 555,00
65 Charges gestion courante	2 013 106,00		2 013 106,00	73 Impôts	15 126 406,00		15 126 406,00
66 Chges financières	386 760,00		386 760,00	74 Dotation	2 621 712,00		2 621 712,00
67 Charges exceptionnelles	62 100,00		62 100,00	75 Prod gestion courante	652 010,00		652 010,00

Opérations d'ordre	2 425 150,00		2 425 150,00	76 Prod financiers	5,00		5,00
014 Atté produit	5 199 320,00		5 199 320,00	77 Prod excep	2 500,00		2 500,00
Dépenses imprévues	489 348,00	-267 605,00	221 743,00	042 Opération d'ordre	210 500,00		210 500,00
Virement à la section d'invest	1 291 469,25		1 291 469,25	Reprise résultat 2016	3 010 448,25		3 010 448,25
TOTAL	22 689 136,25	0,00	22 689 136,25	TOTAL	22 689 136,25	0,00	22 689 136,25

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	BP + DM1	DM 2	Total		BP + DM1	DM 2	Total
16 Remb emprunt	701 300,00		701 300,00	10 Dotation	636 500,00	3 200,00	639 700,00
20 Immos incorp	1 147 574,01		1 147 574,01	13 Subventions	1 096 225,27	42 106,00	1 138 331,27
21 Immos corp	1 825 073,21	76 142,00	1 901 215,21	27 Immos finan	71 474,00		71 474,00
23 Immos en cours	5 321 734,07	-30 836,00	5 290 898,07	Opérations d'ordre	2 345 150,00		2 345 150,00
204 Fonds de concours	176 260,00		176 260,00	16 Caution	41 300,00		41 300,00
45 Compte de tiers	160 172,68		160 172,68	45 Compte de tiers	441 988,51		441 988,51
26 Participation	2 220,00		2 220,00	Virement de la section de fonctionnement	1 291 469,25		1 291 469,25
Opération d'ordre	210 500,00		210 500,00	Reprise résultats 2015	3 407 016,94		3 407 016,94
Dépenses imprévues	253 330,00		253 330,00	Opérations patrimoniales	294 200,00		294 200,00
Opérations patrimoniales	294 200,00		294 200,00	Produit de cession	467 040,00		467 040,00
TOTAL	10 092 363,97	45 306,00	10 137 669,97	TOTAL	10 092 363,97	45 306,00	10 137 669,97

9. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Fons

Afin de pouvoir engager la réalisation d'une étude d'assainissement sur le hameau de Terre Rouge à Cervières (20 000 €), non prévu au BP 2017, le Conseil Communautaire à l'unanimité (1 abstention : Jean-Franck VIOUJAS) approuve la décision modificative n°1 du Budget Assainissement 2017 telle que présentée ci-après :

Section	Sens	Chapitre	Opération	Compte	Libellé compte	SERVICES	Fonction	DM n°1	Type
Investissement									
	Dépenses							0,00	
		20 - Immobilisations incorporelles						20 000,00	
			27	2031	Frais étude			20 000,00	Réel
		23 - Immobilisations en cours						-20 000,00	
				2313	Constructions			-20 000,00	Réel

Nouvel équilibre budgétaire du Budget Général 2017

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	BP	DM 1	Total		BP	DM 1	Total
Charges à caractère géné	163 650,00		163 650,00	Produits des services	584 500,00		584 500,00
Charges de personnel	53 700,00		53 700,00	Subventions d'exploitation	487 000,00		487 000,00
Charges financières	26 000,00		26 000,00	Produits gestion courante	54 800,00		54 800,00
Charges exceptionnelles	528 000,00		528 000,00	Opérations d'ordre	32 000,00		32 000,00
Opérations d'ordre	425 000,00		425 000,00	Reprise résultat antérieur	702 289,91		702 289,91
Dépenses imprévues	44 100,00		44 100,00				
Virement section d'invest	620 139,91		620 139,91				
TOTAL	1 860 589,91	0,00	1 860 589,91	TOTAL	1 860 589,91	0,00	1 860 589,91

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	BP	DM 1	Total		BP	DM 1	Total
Opé d'ordre	32 000,00		32 000,00	FCTVA	106 208,00		106 208,00
Emprunts	100 500,00		100 500,00	Subv d'invest	10 500,00		10 500,00
Immos incorpor	37 605,00	20 000,00	57 605,00	Opé d'ordre	225 000,00		225 000,00
Immos corpor	15 048,00		15 048,00	Reprise résultat	156 919,07		156 919,07
Immos en cours	919 019,11	-20 000,00	899 019,11	Virement de la section de fonct	620 139,91		620 139,91
Opérations compte de tiers	11 066,20		11 066,20	Opérations compte de tiers	40 000,00		40 000,00
Dépenses imprévues	43 528,67		43 528,67				
TOTAL	1 158 766,98	0,00	1 158 766,98	TOTAL	1 158 766,98	0,00	1 158 766,98

M. Bouchié indique que la Commission AGF a demandé qu'une convention soit signée entre la CCB et la Commune de Cervières précisant les modalités techniques, financières de la réalisation concertée et coordonnée des 2 volets de l'opération : le volet assainissement Terre Rouge qui relève de la CCB d'une part, et le volet AEP de Terre Rouge qui relève de la Commune de Cervières d'autre part.

Le Président Gérard FROMM confirme que cette convention sera établie et signée dans les meilleurs délais.

PERSONNEL R.H.

10. PERSONNEL - POSITIONNEMENT DES AGENTS CONTRACTUELS SUR UN GRADE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Sébastien FINE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il est prévu que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.* ».

Le respect de cette obligation est d'autant plus nécessaire en vue de la prochaine mise en œuvre de la réforme du RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil communautaire de positionner les agents contractuels sur un grade (uniquement pour les agents contractuels dont la délibération créant leur emploi initial ne l'avait pas précisé, et à l'exception de ceux recrutés sur la base de l'article 3-3 1° dans la mesure où le motif de recrutement est justement l'absence de cadre d'emplois des fonctionnaires).

Le conseil communautaire à l'unanimité,

pour le service « Gestion et valorisation des déchets » :

- Décide de la suppression de 11 emplois de catégorie C de la filière technique (emplois des agents Véolia) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Pour les 11 agents anciennement salariés de Véolia, décide de la création de 11 emplois permanents (agents non titulaires dans le cadre du transfert de personnel) à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ;

et pour le service « Application Droit des Sols » (chargée de mission du service Urbanisme) :

- Décide de la suppression d'un emploi de catégorie A de la filière administrative à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Pour le chargé de mission du service urbanisme, décide de la création d'un emploi permanent de catégorie A de la filière administrative (agent non titulaire) à temps complet sur le grade d'attaché territorial.

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION DE 3 EMPLOIS NON PERMANENTS (NON TITULAIRES) SUR LA BASE DE L'ARTICLE 3 1°DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE) ET TRANSFORMATION DU POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Rapporteur : Sébastien FINE

1. NOUVELLE ORGANISATION AU SERVICE « GESTION ET VALORISATION DES DECHETS » / REDEVANCE SPECIALE.

A. Pour le service « Gestion et valorisation des déchets » :

Par délibération du Conseil communautaire du 28/03/2017, il a été créé un emploi d'avenir pour le service de Gestion et valorisation des déchets, qui serait chargé de la Redevance Spéciale depuis le 3 avril 2017, le dispositif « emplois d'avenir», institué depuis le 1er novembre 2012, créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 et ayant pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé, a été supprimé, il n'est donc plus possible de recruter sur ce type de contrat aidé,

IL est donc proposé de supprimer l'emploi d'avenir et de créer un emploi non permanent (non titulaire) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée d'un an en raison de la mise en place du nouveau dispositif de redevance spéciale afin d'exercer les missions d'agent administratif.

Coût généré de cette création de poste sur une année entière (coût chargé = brut + cotisations patronales) : 29 000 €

2. SERVICE « GESTION ET VALORISATION DES DECHETS » / ACCROISSEMENT D'ACTIVITE LIE AU TOUR DE FRANCE

- *Enjeux du Tour de France*

En raison de l'accroissement d'activité généré par le Tour de France, il est nécessaire pour le service Gestion et valorisation des déchets de la Communauté de Communes du Briançonnais de **créer deux emplois (équippers de collecte) non permanents (non titulaires) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une période allant du 10 au 31 juillet 2017.**

Les deux agents percevront un traitement brut mensuel afférent au 1er échelon du grade d'adjoint technique (échelle C1), Indice brut 347 - Indice Majoré 325 et le supplément familial de traitement (le cas échéant). Ils percevront également un régime indemnitaire d'un montant brut mensuel de 214,00 € (Indemnité d'exercice des missions : 107,00 € + Indemnité d'administration et de technicité : 107,00 €).

Coût généré de la création de ces deux postes sur un mois entier (coût chargé = brut + cotisations patronales) : 5 600 € (à proratiser en fonction du nombre de jours)

3. CONSERVATOIRE / TRANSFORMATION DU POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Suite au départ de Kevin Oss en novembre 2016, Olivier Brisville, professeur de cor a repris la direction du Grand Chœur. Il est titulaire d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à hauteur de 14 heures hebdomadaires. La direction du Grand Chœur nécessite 2h30 par semaine. De novembre 2016 à juin 2017, celles-ci lui ont été rémunérées en heures complémentaires.

Il est proposé de supprimer un emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe de la filière culturelle à temps non complet (14/20^{ème}) et de créer ce même emploi à hauteur de 16,5/20^{ème}.

Coût annuel chargé du poste à 14h (TNC 14/20^{ème}) : 30 284,66 €

Coût annuel chargé du poste à 16h30 (TNC 16,5/20^{ème}) : 34 696,77 €

Différence = 4 412,11 €

(Pour comparaison, Kevin OSS revenait à 4h x 45€ x 36 semaines = 6 480 €)

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- Pour le service « Gestion et valorisation des déchets » a décidé la suppression d'un emploi non permanent (emploi d'avenir – contrat aidé) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et la création d'un emploi non permanent (non titulaire) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions d'agent administratif (qui sera notamment chargé de mettre en place, pérenniser et sécuriser le nouveau dispositif de redevance spéciale) sur la base de l'article 3 1^o (accroissement temporaire d'activité) ;
et la création de deux emplois non permanents (non titulaires) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions d'agent technique (qui sera notamment chargé d'exercer les fonctions d'équipier de collecte – agent polyvalent) sur la base de l'article 3 1^o (accroissement temporaire d'activité).
- Pour le Conservatoire, décide de la suppression d'un emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe de la filière culturelle à temps non complet (14/20^{ème}), décide de la création d'un emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe de la filière culturelle à temps non complet (16,5/20^{ème}).

II) SERVICES TECHNIQUES

12. POURSUITE DES MESURES EXCEPTIONNELLES POUR L'EXONERATION DE LA REDEVANCE SPECIALE ET DE LA FACTURATION DECHETTERIE, SUR LA HAUTE ROMANCHE, SUITE A LA FERMETURE DU TUNNEL DU CHAMBON

Rapporteur : Pierre LEROY

Suite à la fermeture, depuis le 10 avril 2015, de la route départementale RD 1091 à hauteur du tunnel du Chambon, et à ses conséquences sur l'activité économique des communes de La Grave et de Villar d'Arène, les professionnels de ce secteur géographique ont été exonérés de redevance spéciale pour la collecte des déchets et des dépôts en déchetterie en 2015 et 2016.

Compte tenu, de la situation économique qui sera fragile au moins jusqu'à l'ouverture définitive du tunnel prévue le 15 décembre 2017, et malgré l'ouverture de la route de secours, il est proposé de renouveler les exonérations relatives aux frais afférents à la gestion des déchets pour l'exercice 2017.

Les montants concernés par cette exonération sont les suivants :

- Montant pour la RS : 10 000 € moyen
- Montant pour les dépôts en déchetteries : 1 000 € maximum

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'exonérer les professionnels de La Grave, de Villard d'Arène et du Col du Lautaret :

- De facturation de la redevance spéciale pour l'exercice 2017,
- De facturation des dépôts en déchetteries pour l'exercice 2017.

13. VENTE D'UN VEHICULE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Rapporteur : M. le Président

Le service de gestion et de valorisation des déchets doit adapter son parc de véhicules pour la collecte des déchets ménagers sur le territoire communautaire, cela, afin de s'adapter à l'installation des dispositifs semi-enterrés qui nécessite du matériel spécifique (grue).

Dans un premier temps, et préalablement à une réflexion stratégique sur le choix à opérer concernant l'acquisition et la revente des véhicules de collecte, il a été validé et inscrit au BP 2017, de :

- Vendre un véhicule classique de 19 tonnes, pour la collecte des bacs roulants de type benne à ordures ménagères, datant octobre 2013 avec 58 000 km, pour un montant de recette d'environ 55 000 € TTC.
- Acquérir un camion combiné (lève conteneur et grue auxiliaire) pour un montant de dépense de 260 000 € TTC.

Aujourd'hui, la CCB a reçu deux offres de reprise, par des concessionnaires spécialisés dans ce secteur marchand, dont une ferme de 58 000 € TTC. Cependant, la collectivité souhaite, en parallèle de ces premières offres, mettre l'annonce sur des plateformes en ligne de vente aux enchères.

Il est donc proposé de vendre la BOM, d'autoriser le Président à engager toutes les démarches permettant la mise en vente du véhicule.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide la vente du véhicule de collecte immatriculé « CZ 262 YR » au meilleur prix et au minimum à 55 000 € TTC.

14. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LES VEHICULES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS

Rapporteur : M. le Président

Le marché de fourniture de carburant pour l'ensemble de la flotte de véhicules de la collectivité arrive à échéance.

Une nouvelle consultation a été lancée. Le type de marché retenu a été un accord cadre, mono-attributaire avec minimum et maximum annuels (art. 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), d'une durée de 36 mois.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer le marché :

- du lot n°1 « Fourniture de carburant et de cartes accréditives pour véhicules de service, sur le territoire national », avec l'entreprise TOTAL MARKETING SERVICES, désignée attributaire par la Commission d'appel d'offres du 13/06/17, pour un montant annuel estimé de 8 290,23 euros € H.T. ;
- du lot n°2 « Fourniture de carburant et de cartes accréditives pour véhicules de service et poids lourds de la CCB », avec l'entreprise PHILIPPE SEZANNE PRODUITS PETROLIERS désignée attributaire par la Commission d'appel d'offres du 13/06/17, pour un montant annuel estimé de 87 840.00 euros € H.T. ;

et prend acte que le lot n°3 « Fourniture d'additif type ADBLUE pour moteurs Diesel poids lourds et de cartes accréditives » est resté infructueux faute d'offres déposées.

III) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE

15. ATTRIBUTION DU MARCHÉ / SERVICE SAISONNIER DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER NON URBAIN DE PERSONNES – « NAVETTE ESTIVALE DE LA HAUTE VALLEE DE LA CLAREE »

Point retiré de l'ordre du jour

16. FIXATION DES TARIFS - SERVICE SAISONNIER DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER NON URBAIN DE PERSONNES – « NAVETTE ESTIVALE DE LA HAUTE VALLEE DE LA CLAREE »

Rapporteur : Olivier FONS

Pour mémoire :

IL est proposé de reconduire à l'identique les tarifs de 2016 qui avaient été fixés par le Conseil Départemental sur le parcours vers ou depuis la Haute-Vallée (Fontcouverte ou Laval).

Ainsi, le conseil communautaire à l'unanimité fixe comme suit les tarifs de la navette haute Vallée de la Clarée sur le parcours vers ou depuis la Haute-Vallée (Fontcouverte ou Laval) :

- 2 € le trajet aller-simple,
- 3 € l'aller-retour,
- 15 € le carnet de 10 tickets (vendu uniquement aux sociaux-professionnels).

et décide de la gratuité pour les enfants de – 12 ans ; les Guides et accompagnateurs sur présentation de leur carte professionnelle, et les usagers détenteurs d'un billet aller-retour Briançon/Névache.

Le conseil communautaire précise que dans le cas particulier du trajet Roubion / Ville Haute et Ville Haute / Roubion, le service est gratuit et les usagers sont autorisés à voyager sans ticket.

Remarque : cette tarification n'a pas évolué depuis 2006.

17. CONVENTION D'ORGANISATION ET DE MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE NON URBAIN, REGULIER OU A LA DEMANDE DE TRANSPORT ENTRE LA REGION PACA ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS

Point retiré de l'ordre du jour

18. ESPACE COMMERCIAL SUD

• Location de la parcelle AX 423 à M. BUFFET pour l'installation d'une aire de lavage

Rapporteur : Gérard FROMM

Contexte :

M. Benoit BUFFET, actuel propriétaire de la station de lavage automobile sur la ZA SUD (à côté de Point Route), souhaiterait étendre cette activité sur environ 1 320 m² sur la parcelle AX 423 appartenant à la Communauté de Communes.

Afin de ne pas hypothéquer l'avenir, il est proposé de louer le terrain au moyen d'un bail d'une durée de 45 ans sous la forme d'un bail emphytéotique ou à construction, pour un montant de 300€ par mois (soit 3600 € par an).

Par anticipation, la communauté de communes du Briançonnais a réalisé les attentes des réseaux jusqu'en limite de la parcelle AX 423 afin de ne pas endommager la réfection totale de la piste cyclable réalisée, suite aux travaux RTE, dans la 2^{ème} quinzaine de juin.

Le remboursement des frais engagés est prévu par convention.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- Valide le principe d'une location d'une surface de 1 320 m² au sein de la parcelle AX 423, sise dans la zone d'activité SUD à Briançon, à M. Benoît Buffet ;
- Ajoute que la location interviendra au moyen d'un bail de longue durée réalisé par devant un notaire ;
- Précise que le bail sera consenti pour une durée de 45 ans;
- Fixe le prix de location à 300 € mois soit 3600 € par an, conformément à l'avis du service des Domaines susvisé ;
- Autorise, dans l'attente de la signature dudit bail, la mise en place par la CCB de fourreaux d'attente, sous la piste cyclable pour permettre le raccordement à venir de la station de lavage sans endommager l'enrobé neuf ;
- Indique que la communauté de communes payera, par anticipation, ces travaux et que M. Buffet procédera au remboursement des sommes engagées ;
- Charge le Président d'accomplir toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la présente, dont en particulier la conduite des négociations avec M. Buffet, le choix du type de bail le plus adapté et la signature de l'acte correspondant.

19. SCOT DU BRIANCONNAIS - BILAN DE LA CONCERTATION :

Rapporteur : Gérard FROMM

Lors de la mise en place de documents d'urbanisme, les articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme prévoient une concertation accrue et ce tout au long de la procédure d'élaboration des documents. Aussi, la Communauté de Communes du Briançonnais a défini, par délibération en date du 9 juillet 2013 les modalités de concertation suivantes :

- Des réunions avec les personnes publiques associées lors des grandes phases du projet : le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),
- L'ouverture d'un registre d'observations dans chaque commune aux heures habituelles d'ouverture au public permettant au public de consigner ses observations,
- L'organisation de trois réunions publiques au stade du diagnostic, du PADD et du DOO,
- Les articles et communiqués dans la presse,
- La mise à disposition au public des documents progressivement validés au cours de l'élaboration du SCoT, au siège de la Communauté de communes et sur son site,
- L'information régulière dans le « CCB Info » le journal de la CCB et dans la newsletter,
- Les permanences de la chargée de mission au siège de la CCB,
- La création d'une exposition ou d'un module pédagogique, au siège de la CCB et itinérante, destinée à être exposée dans les communes,
- La communication sur les réseaux sociaux en animant un compte facebook.

Suite à la mise en œuvre de la concertation, le Conseil Communautaire doit en tirer le bilan.

Ce Bilan est joint à la présente délibération et apporte les conclusions suivantes :

- Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire garantissant la transparence de la démarche d'élaboration du projet.
- L'implication des acteurs du territoire aux grandes étapes (diagnostic, PADD, DOO), à travers les ateliers et les réunions publiques a permis de recueillir de nombreux avis et remarques qui ont alimenté directement les études techniques. On peut noter l'organisation de 29 réunions publiques, de plus de 10 ateliers, 19 réunions avec les personnes publiques associées et de nombreuses réunions de travail informelles. Enfin plus de 30 articles et communiqués de presse ont été diffusés, en plus des informations sur le site internet et la page Facebook.
- La synthèse des avis exprimés met en exergue le souhait d'un projet dynamique respectueux de l'identité du territoire et de son cadre de vie. Il s'agit d'une part de renouer avec le développement économique et l'emploi, de répondre aux besoins des habitants de toutes générations en termes d'équipements, de services, de logements, d'encourager les énergies renouvelables et le développement numérique et d'optimiser le fonctionnement du territoire notamment sur le plan des mobilités. Mais aussi de maintenir l'agriculture, de préserver le patrimoine naturel et paysager.

Les choix faits par les élus de la Communauté de Communes s'inscrivent dans le strict respect de l'ensemble de ces remarques que ce soit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ou dans les orientations concrètes.

Mme FORGEOUX regrette que les difficultés rencontrées avec le Bureau d'Etudes, qui, de son point de vue, a manqué d'écoute et a travaillé seul, sans associer les élus et se concerter avec eux. M. GRYSKA aurait

souhaité que l'information des élus soit plus approfondie. M. FROMM rappelle les très nombreuses réunions en journée ou le soir, les ateliers qui ont eu pour objectif d'informer les élus de la CCB et des communes, ainsi que les citoyens, de les associer et d'assurer la concertation. Concernant le BET, il rejoint la position de Mme FORGEOUX et regrette que ce dernier n'ait pas contribué à faciliter l'élaboration du SCOT.

Le conseil communautaire à l'unanimité (5 abstentions : Catherine VALDENAIRE, Anne-Marie FORGEOUX, Bruno MONIER, Catherine MUHLACH, Romain GRYZKA,) tire le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article R143-7 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Briançonnais et dans les mairies des Communes membres durant un mois.

20. SCOT DU BRIANCONNAIS - ARRET DU SCOT :

Rapporteur : Gérard FROMM

Pièce jointe : L'intégralité du Projet de SCOT sur CD et une impression du résumé non technique

Contexte :

Le Périmètre du SCOT a été fixé par arrêté préfectoral le 19 février 2013. Le travail de réalisation du SCOT a été engagé depuis mars 2013.

Le SCOT se compose obligatoirement des documents suivants :

- Le diagnostic : réalisé sur les années 2013/2014,
- Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) : débattu en conseil communautaire du 7 juillet 2015,
- Le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) : réalisé sur les années 2015-2017, comprenant un volet sur les Unités Touristiques Nouvelles. Ce document est le seul document opposable aux tiers,
- L'état initial de l'environnement,
- L'évaluation environnementale y compris l'incidence sur les zones Natura 2000,
- Le bilan de la concertation (qui a fait l'objet de la précédente délibération).

L'ensemble de ces documents composera le dossier d'enquête publique auxquels s'ajoutent la présente délibération et les avis des personnes publiques associées.

Pour mémoire, la loi ALUR, applicable depuis le 27 mars 2014, rétablit le principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT. Aussi, depuis le 31 décembre 2016, les zones et secteurs à Urbaniser, Naturels, Agricoles, Forestiers ou non constructibles des documents d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme.

Une fois le SCOT approuvé, les PLU auront un délai de 3 ans pour se mettre en compatibilité.

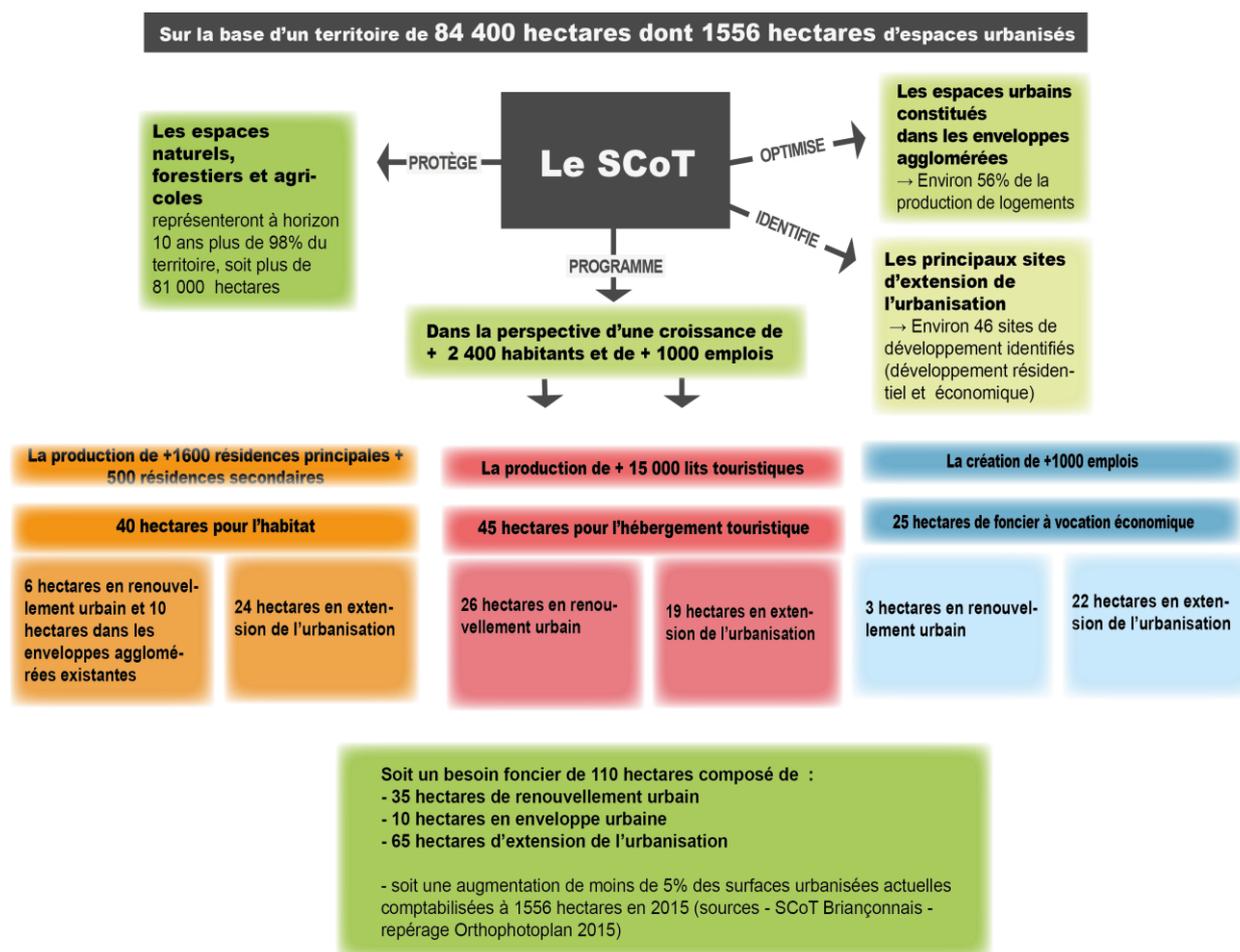
Dans le cadre de la réflexion sur le SCOT, un DOO Touristique a été réalisé. Si d'un point de vue urbanisme le DOOT n'existe pas, il était fondamental pour un territoire comme le Briançonnais de se doter d'une analyse touristique et de fixer les enjeux et les objectifs de développement.

Les axes de cette analyse ont été intégrés dans le DOO du SCOT.

Une réunion de concertation s'est également tenue le 24 mai 2017 avec les communes et notamment les communes/stations de ski, où il a été acté de travailler sur des projets spécifiques d'UTN (Aravet 2000, Golf,) pour mettre en œuvre les conditions favorables à leur réalisation et, le cas échéant, envisager une évolution du SCOT après son approbation, selon la procédure la plus appropriée.

Objectifs du SCOT :

Les objectifs principaux, à échéance du SCOT, soit 15 ans, sont identifiés dans le schéma ci-après :



Le résumé non technique du SCOT est joint à la présente note de synthèse afin d'apporter les éléments de diagnostic et les orientations retenues.

Calendrier prévisionnel :

- Commission SCOT : 15 ou 16 juin 2017
- Bureau des Vice-Présidents : 19 juin 2017
- Conseil Communautaire arrêtant le SCOT : 27 juin 2017
- Avis des Personnes Publiques Associées : Juillet à Octobre 2017

Dont :

- Commission de Massif : en septembre
- CDPENAF : à programmer par la DDT,
- Commission des sites : à programmer par la DDT.
- Enquête publique (y compris rendu du rapport du commissaire enquêteur) : Novembre 2017 à Janvier 2018.
- Approbation du SCOT : Février/Mars 2018

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- Arrête le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à transmettre pour avis le projet de SCOT arrêté ainsi que la présente délibération à l'ensemble des personnes publiques associées conformément aux articles L132-7, L132-8, L143-20,
- Soumet le projet de SCOT arrêté à enquête publique avant son approbation. Le dossier soumis à enquête publique comprendra notamment la présente délibération et ses annexes : projet de SCOT arrêté et bilan de la concertation, le recueil d'avis des personnes publiques associées et les avis des commissions spécialisées et notamment la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Hautes Alpes, le comité de massif des Alpes, et la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Hautes-Alpes,
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- S'engage à conduire les évolutions du SCOT à venir, notamment pour intégrer les projets des communes n'ayant pu l'être avant le présent arrêt.

Conformément à l'article R143-7 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Briançonnais et dans les mairies des Communes membres durant un mois.

21. DECISION DE LA CCB D'ENGAGER LA REALISATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE ET DELEGATION DE SA REALISATION AU PETR

Rapporteur : Pierre LEROY

Contexte :

Des évolutions réglementaires récentes ont modifié la mise en œuvre des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET), définis à l'article L.229-26 du code de l'environnement et précisés aux articles R.229-51 à R.229-56 du même code.

Ainsi, la réalisation d'un PCAET, jusqu'à présent obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) de plus de 50 000 habitants existants au 1er janvier 2015, est devenu **obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017, ces derniers étant dans l'obligation d'élaborer leur PCAET avant le 31 décembre 2018.**

Le plan climat-air-énergie s'applique à l'échelle d'un territoire donné sur lequel tous les acteurs (entreprises, associations, citoyens, ...) sont mobilisés et impliqués. Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans. L'objectif des PCAET est de répondre aux objectifs nationaux de la LTECV (Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte) à l'horizon 2030.

La CCB doit donc engager la réalisation d'un PCAET.

- **Délégation de la compétence PCAET au PETR**

Articulation PCAET/PETR/Communauté de Communes :

Le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural), porteur du TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) a pris une délibération en juin 2016, pour porter le PCAET sur le territoire support (3 Communauté de Communes du PETR) et il a engagé les demandes de subvention correspondantes (délibération n°2016-048).

Cependant, seule la Communauté de Communes du Briançonnais y est obligée (+20.000hab.).

Aussi, il est proposé de s'inspirer de la démarche des SCoT qui peuvent être entrepris par plusieurs établissements de coopération intercommunaux.

La démarche, pour les deux autres Communauté de Communes qui ne sont pas obligées, sera donc une démarche volontaire.

D'un point de vue pratique :

Le PCAET sera pris en charge par la mission « énergie climat » du PETR. Un comité de pilotage TEPCV-Plan Climat sera créé. Enfin, la démarche de PCAET sera présentée aux Maires du territoire, lors de la conférence des Maires du PETR, prévue le 28 juin 2017.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) » sur le territoire de la CCB,
- Approuve la délégation de la réalisation du PCAET relatif au territoire de la CCB au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).
- Autorise le Président à engager toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV) INFORMATIONS DIVERSES

BILAN DE LA PRODUCTION DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES DEPUIS 2011 & LANCEMENT D'UNE MISSION DE MAINTENANCE

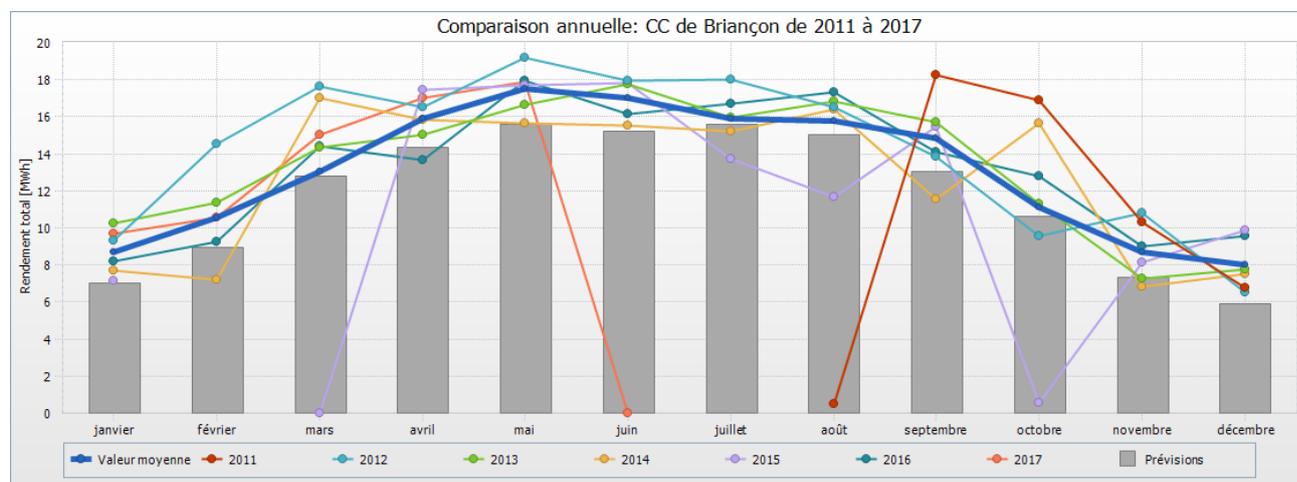
Rapporteur : M. Pierre LEROY

Pour mémoire :

En 2009/2010, la Communauté de Communes du Briançonnais s'est lancée dans la mise en œuvre d'une politique énergétique ambitieuse. Dans ce contexte, une des actions a été la mise en œuvre d'un générateur photovoltaïque en 2011 d'une puissance de 110,7 kW et d'une surface de 836 m².

Soit l'équivalent de la consommation annuelle de 40 à 50 foyers briançonnais (hors chauffage électrique).

Les travaux ont représenté moins de 450 000 € d'investissement, autofinancés à 75 % par la Communauté de Communes du Briançonnais. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur complétait le budget à hauteur de 25 % soit 126 000 € dans le cadre du programme AGIR.



Le million de kwh produits devrait être atteint cet été.

Au fil des années, la Communauté de Communes a poursuivi le développement de cette politique de trois manières différentes :

- Mise en œuvre d'installation photovoltaïque sur son patrimoine (Altipolis),

- Location de toitures à la SEM SEVE,
- Actionnariat SEM SEVE.

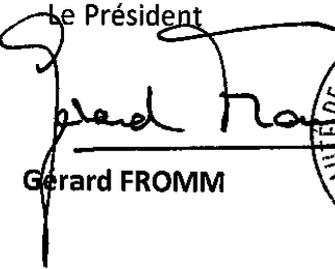
Bon an mal an, c'est environ **60.000 € de recettes perçues.**

Il est rappelé que par engagement des élus, ces recettes sont régulièrement réinvesties à montant équivalent dans les bâtiments communautaires pour améliorer leur efficacité énergétique, mais également dans des actions en faveur du développement durable (soutien à l'Espace Info Energie).

Le Conseil Communautaire prend acte de cette présentation.

Fin de la séance à 21h15.

Le Président



Gérard FROMM

